



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 46103

### Texte de la question

Mme Irène Tharin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur le moratoire qui a été décidé par le Gouvernement concernant les expulsions des locataires de bonne foi des habitations à loyer modéré, accompagné d'une mobilisation de l'État pour aider l'apurement des dettes. Elle lui demande si cette mesure doit être prochainement étendue aux locataires de logements privés, et si tel devait être le cas, quelles garanties seraient apportées aux bailleurs privés pour leur assurer la perception de leurs revenus locatifs impayés. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place, en accord avec l'union sociale pour l'habitat, un dispositif d'urgence visant à suspendre dans le parc HLM les procédures d'expulsion en cours pour impayés de loyers des personnes de bonne foi et, également, à prévenir de nouvelles situations pouvant mener à l'engagement de telles procédures. Les modalités de ce dispositif ont fait l'objet de la circulaire en date du 13 mai 2004 adressée à l'ensemble des préfets. Elles s'appliquent aux ménages qui s'engagent, sur la base d'un protocole d'accord signé avec le bailleur, à reprendre le paiement du loyer courant et des charges, à accepter si cela s'avère nécessaire un accompagnement social, au besoin un relogement et à participer à l'élaboration et à l'exécution du plan d'apurement de la dette. Les bailleurs, de leur côté, s'engagent à suspendre la procédure d'expulsion tant que le locataire exécute le protocole. En contrepartie de ces engagements, l'État maintient ou rétablit les aides personnelles au logement et mobilise, si nécessaire, l'ensemble des aides publiques et des dispositifs de solidarité existants. Ce dispositif ne concerne donc pas les logements du parc privé. Le Gouvernement a cependant la volonté de sécuriser ces propriétaires. La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a reconnu un caractère prioritaire aux créances des bailleurs dans la procédure de surendettement. Cette mesure sera complétée par un dispositif de garantie des risques locatifs qu'il est prévu d'organiser pour le parc privé conventionné, dans le cadre du projet de loi Habitat pour tous, qui sera déposé avant l'été 2005.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Irène Tharin](#)

**Circonscription :** Doubs (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46103

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** précarité et exclusion

**Ministère attributaire :** logement et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 août 2004, page 6551

**Réponse publiée le** : 22 mars 2005, page 3052